VILLE DE PARIS

INSPECTION GÉNÉRALE
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2022

Établi au 31 décembre 2022

VILLE DE PARIS

INSPECTION GÉNÉRALE
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2022

Établi au 31 décembre 2022
Présenté au Conseil de Paris
Séance de juillet 2023

VILLE DE PARIS

Émilie Martin, Inspection générale, Ville de Paris, 2022

Les travaux d’inspection, encadrés par une méthodologie et une déontologie rigoureuses, s’effectuent dans des conditions qui garantissent leur indépendance et leur objectivité, consacrées par des textes réglementaires.

édito

Après deux années perturbées par la crise sanitaire, qui n'ont pas empêché l'Inspection générale de faire évoluer ses pratiques et de diversifier la nature de ses missions, l'année 2022 peut être considérée comme une année de consolidation.

Consolidation, tout d'abord, concernant les récentes évolutions que j'ai souhaité mettre en place lors de ma prise de fonctions, notamment l'instauration d'un dispositif de relecture des rapports ou le développement des missions d'appui.
La généralisation du dispositif de relecture a non seulement permis de renforcer la qualité des rapports, mais elle a aussi favorisé les échanges ou le partage des bonnes pratiques, pour le plus grand bénéfice du collectif de travail.
S'agissant des missions d'appui, outre leur apport pour l'administration, avec notamment en 2022 une mission d'appui dans le cadre de la démarche de certification des comptes, elles ont contribué à la diversification de l'action de l'Inspection générale, renforçant l'intérêt du métier d'auditeur avec des effets positifs et visibles en matière d'attractivité.

Consolidation toujours en matière d'effectifs, avec l'arrivée de trois inspecteurs généraux et d'un inspecteur, dont les profils complémentaires et l'expérience professionnelle permettront à l'Inspection générale de se renforcer et de faire face à de prochains départs à la retraite.

L'année 2022 fut aussi marquée par l'organisation d'une journée de séminaire à l'automne. Outre le rôle joué par ce type d'évènement sur le plan collectif, après deux années marquées par des périodes de confinement et un recours accru au télétravail, ce séminaire a non seulement facilité l'accueil des nouveaux arrivants mais a surtout permis de mener une réflexion collective sur nos pratiques de travail aboutissant à certaines évolutions en matière de suivi des recommandations ou de relecture des rapports.

Après cette phase de consolidation, l'année 2023 sera l'occasion d'engager de nouveaux chantiers, notamment celui de la montée en charge, aux côtés de nos missions traditionnelles d'inspection, de l'activité d'audit interne qui s'inscrit dans une démarche plus globale de renforcement de nos dispositifs de contrôle interne et de maîtrise des risques.

M. Simon ARAMBOUROU
Directeur
Inspection générale de la Ville de Paris

sommaire

PRÉSENTATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE P.7
DÉFINITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT P.7
L'INSPECTION GÉNÉRALE AU 31 P. DÉCEMBRE 2022 P.13
VIE DE LA DIRECTION ET RÉSEAU PROFESSIONNEL P.17

L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE EN 2022 P.19
CHIFFRES-CLÉS P.19
UN LARGE CHAMP D'ACTIVITÉS P.20
LA PRÉSIDENCE DES CONSEILS DE DISCIPLINE P.28

ANNEXES P.29
DÉLIBÉRATION 2014 IG 1001 P.29
DÉLIBÉRATION 2014 1001 G P.30
MISSIONS ET CONDITIONS D'INTERVENTION P.31

1 PRÉSENTATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

DÉFINITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Définition et rôle

L'Inspection générale exerce des missions d'audit et d'évaluation des services de l'administration parisienne.
Le rôle de l'Inspection générale est de garantir aux autorités de la Ville de Paris la légalité et la qualité, l'efficacité et la pertinence des actions menées par les services et organismes liés à la collectivité parisienne.
Dans cette perspective, chacune des missions, chacun des secteurs d'activité, a une importance comparable.

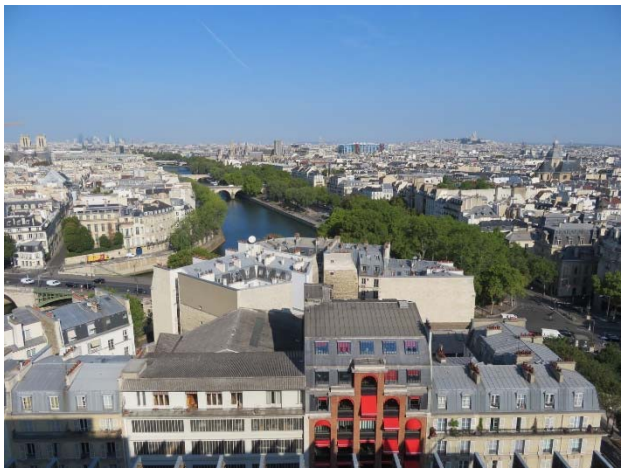

Caroline Dagneau, Inspection générale, Ville de Paris, 2022

L'Inspection générale est placée sous l'autorité directe de la Maire de Paris, qui décide des missions dans le cadre d'une programmation annuelle et de saisines ponctuelles.

Un objet unique dans l'univers des collectivités, au service de l'amélioration et de la modernisation de l'administration

Que ce soit à travers son rattachement direct à la Maire de Paris, qui garantit son indépendance, ses prérogatives étendues, qui vont de la mission d'audit à l'enquête administrative en passant par des études, des missions d'appui ou des missions d'évaluation, la publicité qu'elle donne à ses rapports ou bien la diversité des profils qui la constituent, l'Inspection générale de la Ville de Paris est un outil unique, qui se rapproche des corps d'inspection de la fonction publique d'État, et dont le champ d'action et les compétences dépassent ceux d'un service d'audit interne.

Émilie Martin, Inspection générale, Ville de Paris, 2020

Les missions de l'Inspection générale

La délibération 2014-IG-1001 du 16 juin 2014 formalise les principaux modes d'intervention de l'Inspection générale. Ces modes d'intervention distinguent les missions par leurs objectifs, les méthodes utilisées, les résultats visés et l'utilisation qui en est faite.

L'Inspection générale intervient sous forme de missions ponctuelles et ciblées, selon la typologie suivante :

- les missions d'audit,
- les missions d'évaluation des politiques publiques locales,
- les missions d'étude,
- les missions de contrôle,
- les enquêtes administratives,
- les missions d'appui.

Les missions d'audit :

Elles ont pour objectif d'aider la collectivité à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, les processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. Elles vérifient que les risques liés aux processus mis en œuvre sont identifiés et que des dispositifs de contrôle interne adéquats sont mis en place. Elles donnent lieu à un diagnostic et doivent permettre de proposer des améliorations en vue d'un plan d'action à construire par l'entité auditée. Elles ont pour objet l'évaluation des systèmes et non des personnes.

Les missions d'évaluation des politiques publiques locales :

Elles visent à comparer les résultats d'une politique aux objectifs fixés, compte tenu des moyens et des ressources mis en œuvre. Elles ont un objet plus large que les audits, en s'attachant à mesurer, décrire et analyser une politique, notamment en termes de satisfaction des usagers et d'impacts socio-économiques.

Les missions d'étude :

Elles portent sur l'examen détaillé d'une question ou d'un projet pour en déterminer les caractéristiques, les causes et les origines et en tirer les enseignements possibles. Une étude peut notamment permettre de répondre à une demande d'analyse, d'expertise, de réflexion et de proposition sur un sujet transversal commun à plusieurs directions de la Ville.

Les missions de contrôle :

Elles sont déclenchées à la suite d'événements ou de fonctionnements insatisfaisants. Elles ont pour objectif d'analyser les causes des dysfonctionnements, de s'assurer de la bonne application des textes législatifs et règlementaires par les services, et de vérifier le respect des normes fixées par la collectivité parisienne, en particulier dans les domaines organisationnel et financier. Elles doivent aussi conduire à des préconisations relatives à l'organisation du service.

Les enquêtes administratives :

Les enquêtes administratives sont des contrôles qui ont avant tout pour but d'établir des faits relatifs à des dysfonctionnements individuels ou collectifs et de rechercher les responsabilités. Faisant appel à des témoignages et à la recherche de preuves, elles trouvent leur application essentiellement en matière disciplinaire.

Les missions d'appui :

L'Inspection générale réalise également des missions d'appui, en apportant sa contribution à des groupes de travail ou à des projets de l'administration parisienne.

Les grandes étapes d'une mission

	PROGRAMMATION ANNUELLE
	CABINET DE LA MAIRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTIONS ÉLUS
	SAISINE PAR LA MAIRE DE PARIS À PARTIR DU PROGRAMME DE TRAVAIL OU SAISINE PONCTUELLE HORS PROGRAMME
1	LANCEMENT DE LA MISSION . attribution de la mission et désignation du chef de mission . réunion de lancement
2	CONSTITUTION D'UNE DOCUMENTATION . par la mission (documentation interne/externe, benchmark ...) . fournie par les services
3	NOTE DE CADRAGE - précisions sur le champ de la mission, sur son objet et ses enjeux, sur la méthodologie envisagée, les interlocuteurs à auditionner, le calendrier prévisionnel
4	CONTRÔLE SUR PIÈCE ET SUR PLACE . entretiens donnant lieu à des comptes rendus . administration de questionnaire . observation directe sur le terrain . analyse des documents collectés
5	RÉDACTION DU RAPPORT . analyse et synthèse, rédaction collective par l'équipe de mission . restitution orale des principaux constats et pistes de recommandations aux audités
6	REMISE DU RAPPORT PROVISOIRE . transmission du rapport provisoire aux responsables des entités auditées qui marque le départ de la procédure contradictoire
7	Réception des réponses des entités auditées au rapport provisoire Prise en compte des éléments contenus dans ces réponses pour rédiger la version définitive du rapport
8	DIFFUSION INTERNE DU RAPPORT DÉFINITIF Mise en ligne du rapport dans les 6 mois sauf exceptions prévues par la délibération
9	PLAN D'ACTION . suivi des recommandations, échanges avec les services concernés, commission de suivi des recommandations . suites (judiciaires, disciplinaires)
10	ARCHIVAGE DES DOSSIERS . valeur probante . valeur historique

La programmation des missions

Les missions programmées :

La Maire de Paris est seule habilitée à saisir l'Inspection générale. Elle arrête chaque année son programme de travail, sous la forme d'une liste de missions susceptibles d'être conduites sur une année compte tenu des ressources humaines mobilisables.

À cet effet, lui sont transmises à l'automne :

- les propositions de la direction de l'Inspection générale,
- les demandes du Secrétariat général et des directions, qui tiennent compte des travaux d'analyse des risques que réalise régulièrement l'administration parisienne, et le cas échéant de risques identifiés lors des précédentes missions de l'Inspection générale ou de la Chambre régionale des comptes,
- les propositions des adjoint(e)s à la Maire ainsi que celles des groupes politiques du Conseil de Paris.

Ce programme est diffusé au Secrétariat général et aux directeurs et directrices des services de la Ville.

Il peut comporter des missions récurrentes, par exemple pour l'audit régulier des délégations de service public ou des grandes associations. Il peut également comporter des missions dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années, par exemple pour l'audit des différentes entités d'un même réseau (musées, caisses des écoles, conservatoires…).

Les saisines ponctuelles :

La Maire de Paris peut ajouter à ce programme des saisines ponctuelles, qui sont prises en compte en priorité.

Un dispositif de relecture des rapports généralisé en 2022

Les questions de collégialité, de relecture et de sécurisation des rapports constituent des sujets de réflexion permanents pour les corps d'inspection et de contrôle. La nature de leur activité, d'une part, caractérisée par un travail en groupe restreint (deux à trois personnes pour l'Inspection générale de la Ville de Paris) sur une période de quatre à six mois, peut constituer un frein à la collégialité et limiter les échanges entre membres de l'Inspection. Le positionnement et le rôle de ces services, d'autre part, supposent une rigueur, une objectivité et une qualité d'analyse rendant nécessaire une sécurisation maximale des travaux produits.

L'Inspection générale s'est donc dotée d'un dispositif de relecture croisée des rapports. Expérimenté en 2021, ce dispositif a été généralisé à partir de l'année 2022.

En début de mission, deux relecteurs sont nommés par le directeur parmi les inspecteurs et inspecteurs généraux. Leur rôle étant, au-delà des échanges informels qui peuvent avoir lieu tout au long de la mission, d'intervenir lors de la rédaction de la note de cadrage et de la rédaction du rapport provisoire. Cette relecture entre pairs permet notamment, à travers un échange formalisé, d'apporter des conseils méthodologiques, de confronter les points de vue sur les enjeux de la mission et de veiller à la cohérence et à la lisibilité du rapport. Cette pratique permet d'améliorer encore la qualité des travaux de l'Inspection générale.

A compter de l'année 2023 une étape de relecture supplémentaire est ajoutée au moment de l'élaboration du plan détaillé.

La procédure contradictoire

La procédure contradictoire offre une garantie de justesse des appréciations portées par les rapporteurs. Elle favorise la transparence des travaux accomplis. Elle est un des éléments essentiels du suivi des recommandations qui sont faites par les rapporteurs. Cette procédure commence en amont de la rédaction du rapport provisoire, dans le cadre du dialogue qui s'établit avec les responsables des entités auditées tout au long de la mission et en particulier lorsque celle-ci arrive à son terme et que les premières conclusions peuvent être tirées. Avant l'envoi du rapport provisoire, une restitution orale des principaux constats et des conclusions est systématiquement effectuée.

Le suivi des recommandations

La commission de suivi des recommandations, présidée par la Secrétaire générale, a vocation à intégrer la démarche de maîtrise des risques de la collectivité parisienne et est chargée de vérifier que les recommandations de l'Inspection générale sont prises en compte ; à cet effet elle se réunit deux à trois fois par an pour examiner les suites données aux rapports qui ont été remis à la Maire de Paris et diffusés aux services depuis plus de six mois (délibération 2014-IG-1001 du 16 juin 2014).

Pour chaque recommandation examinée au sein des rapports à l'ordre du jour, la commission prend une décision de classement quand sa prise en compte :

- est jugée satisfaisante,
- ou lorsque les risques subsistants sont résiduels, peu significatifs ou assumés,
- ou encore en cas de changement de contexte.

Elle peut également décider une prolongation de suivi pour permettre le réexamen de la recommandation lors d'une commission ultérieure et vérifier sa bonne mise en œuvre pour améliorer l'efficience de l'action de la Ville.

Un rapport est donc classé lorsque toutes les recommandations ont été classées. Un rapport est prolongé lorsqu'au moins une recommandation est en prolongation de suivi.

Les commissions de suivi en 2022 :

La commission de suivi s'est réunie trois fois en 2022 pour examiner les suites données aux recommandations de l'Inspection générale : sur 418 recommandations examinées, 213 ont été classées (soit 51%).

418

recommandations examinées

41 rapports examinés

16 rapports classés

25 rapports prolongés

Février 2022 :

11 rapports à l'ordre du jour :

- 10 rapports en premier examen
- 1 rapport en prolongation de suivi.

Cette commission a pris une décision de classement pour 4 rapports et de prolongation de suivi pour 7 autres rapports.

39%

des recommandations examinées sont classées

Juillet 2022 :

15 rapports à l'ordre du jour :

- 5 rapports en premier examen
- 10 dossiers en prolongation de suivi.

Cette commission a pris une décision de classement pour 9 rapports et de prolongation de suivi pour 6 autres rapports.

65%

des recommandations examinées sont classées

Décembre 2022 :

15 rapports à l'ordre du jour :

- 10 rapports en premier examen
- 5 dossiers en prolongation de suivi.

Cette commission a pris une décision de classement pour 3 rapports et de prolongation de suivi pour 12 autres rapports.

48%

des recommandations examinées sont classées

L'INSPECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2022

L'organisation de l'Inspection générale

Simon ARAMBOUROU
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

FONCTIONS SUPPORTS
RESPONSABLE

. UNITÉ RH – BUDGET
. UNITÉ LOGISTIQUE
. UNITÉ CONFECTION DES RAPPORTS ET APPUI LOGISTIQUE
. UNITÉ COMMUNICATION DOCUMENTATION INTERNET
. DOSSIERS TRANSVERSES

PÔLE AUDIT
ÉTUDE ÉVALUATION CONTÔLE ENQUÊTE

12 INSPECTEUR(TRICE)S GÉNÉRAUX(LES)
7 INSPECTEUR(TRICE)S
2 ADMINISTRATEUR(TRICE)S
1 ICSAP
9 ATTACHÉ(E)S
5 CONTRACTUEL(LE)S

ASSISTANTE DE DIRECTION

Les effectifs

47
équivalents temps plein

8
arrivées

89%
titulaires Ville de Paris

7
départs

Répartition hommes femmes :

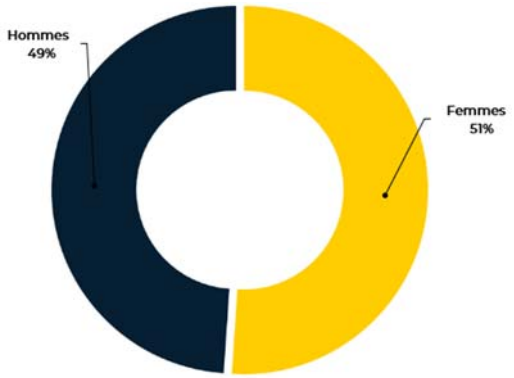

Effectifs par catégories :

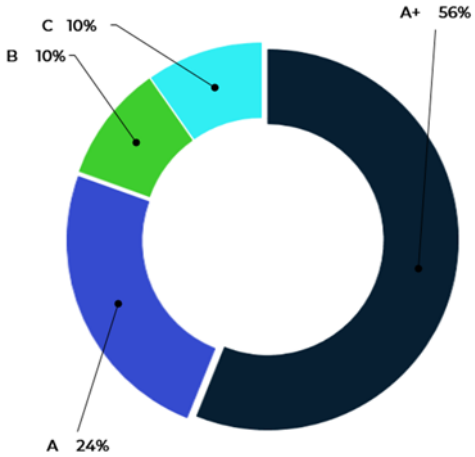

Pyramide des âges :

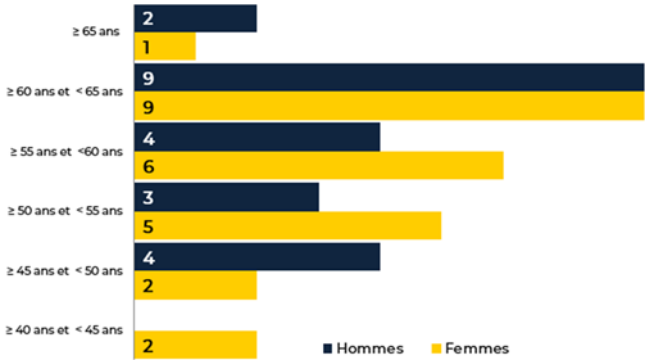

Effectifs par corps :

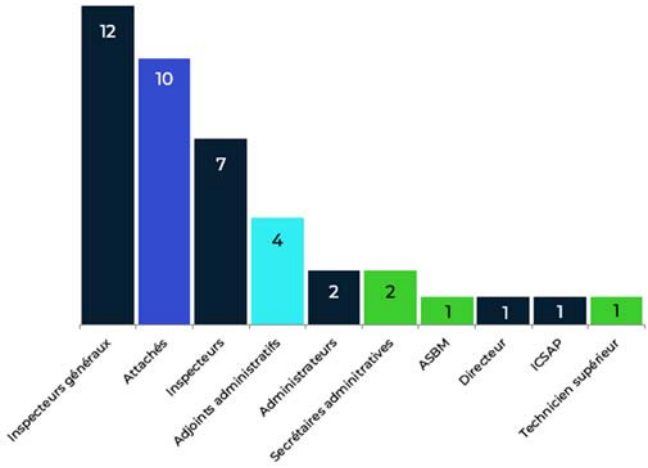

La formation

174

jours de formation dispensés

3

jours de formation par agent

3

agents formateur

Le pôle Audit

Pour réaliser ses missions, l'Inspection générale s'appuie sur une équipe de 36 auditeurs et inspecteurs expérimentés aux profils diversifiés, ayant pour un grand nombre occupé des fonctions de haut niveau au sein de la Ville de Paris ou à l'extérieur. Traditionnellement, le directeur ou la directrice de l'Inspection générale est un ancien membre de corps d'Inspection. L'actuel directeur est issu de l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS).

Ainsi en 2022, l'Inspection générale compte notamment :

- 6 anciens directeurs et directrices,
- 4 anciens directeurs adjoints et directrices adjointes,
- 4 anciens sous-directeurs et sous-directrices,
- 1 président de tribunal administratif en détachement,
- 1 magistrate judiciaire.

Les parcours diversifiés des inspecteurs et des auditeurs permettent à l'Inspection générale de s'appuyer sur une connaissance fine de l'ensemble des directions de la Ville mais aussi d'autres administrations (administration centrale de l'État, autres collectivités territoriales) et même du secteur privé.

Le Directeur affecte les missions aux membres de l'Inspection générale. Chaque équipe est constituée d'inspecteurs et d'inspectrices ayant des profils complémentaires au regard de leurs expériences professionnelles et de leur domaine d'expertise.

Le Secrétariat de la Direction et les Fonctions supports

Le Secrétariat assiste le Directeur dans les relations externes et internes de l'Inspection générale.

L'Unité ressources humaines – budget :

Elle est chargée de l'ensemble des questions relatives à la gestion des ressources humaines, notamment des fonctions d'unité de gestion directe (UGD) et de correspondant formation, en relation avec la Direction des ressources humaines.

Elle prépare et suit l'exécution du budget de fonctionnement et d'investissement du service en relation avec la Direction des finances et des achats.

L'Unité confection des rapports et appui logistique :

Elle assiste les auditeurs et auditrices dans la composition et l'édition des rapports et assure leur diffusion. Elle est la garante de la conformité du rapport avec la charte graphique de l'Inspection générale.

Elle est responsable de la constitution et de la tenue des dossiers administratifs des missions et du classement des versions papier et électronique des rapports, ainsi que de l'enregistrement des informations correspondantes dans l'outil informatique de suivi des missions et des rapports.

L'Unité communication – documentation - Internet :

Elle assiste les auditeurs dans leurs recherches documentaires et assure un support documentaire aux missions. À cet effet, elle enrichit et actualise le fonds documentaire de l'Inspection générale (revues spécialisées, presse, monographies). Elle réalise une veille et une diffusion sélective de l'information aux auditeurs.

Elle assiste la direction dans les fonctions de communication interne et externe. À ce titre, elle est le correspondant de la Direction de la communication de la Ville. Elle anime et actualise la page de l'Inspection générale sur www.paris.fr, ainsi que l'espace Intraparis de l'Inspection générale. Elle alimente TICO, le portail collaboratif destiné au partage des connaissances et au travail collaboratif interne.

Avec les responsables de mission, elle prépare et met en ligne les rapports communicables sur www.paris.fr. Elle prépare et communique les rapports à des tiers conformément aux

dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, aux recommandations de la CNIL et à la délibération 2014 IG 1001.

Par ailleurs, elle apporte un appui à la préparation des réunions de la commission de suivi des recommandations de l'Inspection générale.

Enfin, elle procède à l'archivage des dossiers des missions avec les chefs de mission et l'unité confection des rapports et appui logistique. Elle réalise les versements aux archives départementales (valeur probante et intérêt historique).

Le référent informatique :

Il met en œuvre la politique d'équipement informatique en relation avec la Direction des systèmes d'information et du numérique.

Il participe à la maintenance des installations et à l'assistance technique à l'utilisation des outils informatiques par les agents.

Il réalise, sur la base des informations extraites de l'outil informatique de suivi des missions et des rapports, les tableaux de bord nécessaires au suivi de l'activité et des travaux de l'Inspection générale.

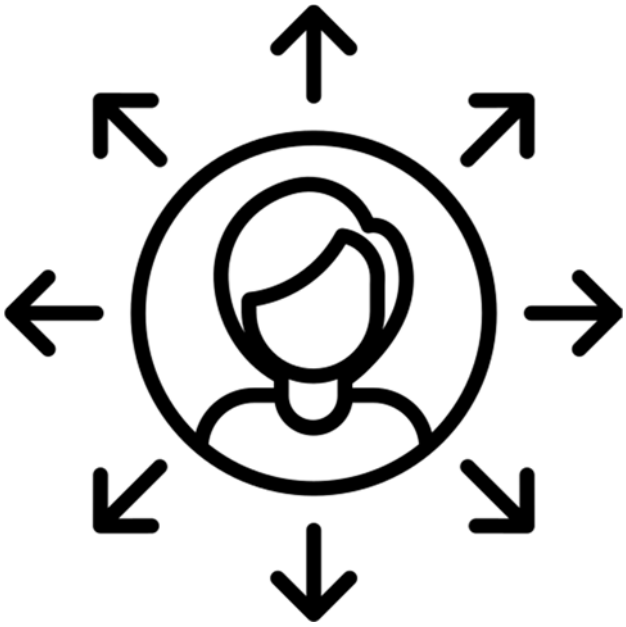

VIE DE LA DIRECTION ET RÉSEAU PROFESSIONNEL

Le séminaire 2022 de l'Inspection générale

L'Inspection générale a tenu son séminaire le 30 novembre 2022 dans les locaux de la Fabrique de la solidarité. La venue de Marie Villette, Secrétaire générale de la Ville de Paris, a permis de saluer le travail de l'Inspection générale et d'insister sur son utilité en matière d'amélioration et de transformation de l'administration parisienne.

Au cours de ce séminaire, les membres de l'Inspection générale ont été réunis autour de quatre groupes de travail sur les sujets suivants :

- la qualité des rapports,
- la forme des rapports,
- le fonctionnement interne de l'Inspection générale,
- le suivi des recommandations.

Les conclusions de ces échanges ont déjà permis de faire évoluer les pratiques internes de l'Inspection générale (mise en place d'une étape de relecture du plan détaillé du rapport, transmission du tableau de suivi des recommandations dès l'envoi du rapport définitif avec demande de retour six mois plus tard), tandis que d'autres sujets sont en cours de réflexion (insertion du tableau des recommandations dans la synthèse du rapport, évolution du masque et de la police des rapports afin de faciliter la lisibilité).

Simon Arambourou, Directeur de l'Inspection générale et Marie Villette, Secrétaire générale de la Ville de Paris

Photographies de Caroline Dagneau et Michèle Margueron, Inspection générale, Ville de Paris, 2022

Le réseau de l'Inspection générale

La Conférence des inspecteurs et auditeurs territoriaux (CIAT) :

Ce réseau de professionnels des métiers de l'audit, de la gestion des risques et de l'inspection au service des collectivités territoriales comprend un peu plus d'une centaine de membres qui exercent une fonction dans le domaine de l'audit interne, du management des risques, de l'inspection (réalisation d'études et d'enquêtes administratives..), de la compliance (suivi du RGPD, fonctions de déontologie..), du contrôle interne et/ou du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques.

La CIAT est un lieu de dialogue entre ces métiers qui concourent à une gestion exemplaire et transparente des collectivités territoriales en charge de politiques très variées.

Au-delà des échanges réguliers qui se tiennent en cours d'année, une rencontre annuelle est organisée. C'est une occasion privilégiée d'échanges entre professionnels sur des thématiques récurrentes et certains sujets d'une actualité particulière.

XIIIe édition des Journées de la CIAT : Le rôle de l'audit interne dans la maîtrise du risque partenaires, 2022

L'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI) :

L'IFACI rassemble plus de 6000 professionnels de l'audit et du contrôle interne et, plus largement, de toutes les fonctions contribuant à la maîtrise des risques. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des organisations professionnelles, des institutions réglementées et des régulateurs, l'IFACI participe activement à l'évolution des professions de l'audit et du contrôle interne par le partage des meilleures pratiques et la professionnalisation des acteurs et des organisations. L'Inspection générale collabore aux travaux du groupe Collectivités territoriales, unité de recherche au sein de l'IFACI, qui élabore des référentiels d'audit et de contrôle interne et des guides de bonnes pratiques.

La Société française de l'évaluation (SFE) :

La SFE a pour vocation de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées.

L'Inspection générale est adhérente à cette association et y est représentée au Conseil d'administration depuis 2016. À partir de 2021, la présidence de la SFE est assurée par une inspectrice générale de la Ville de Paris.

2 L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE EN 2022

CHIFFRES-CLÉS

28

rapports rendus

26

missions lancées

Les graphiques suivants représentent les données calculées sur :

- l'ensemble des rapports rendus en 2022 pour une mission lancée en 2021,
- les missions lancées en 2022 et en cours au 31/12/2022,
- les missions lancées en 2022 dont le rapport a été remis avant le 31/12/2022.

Statut des missions

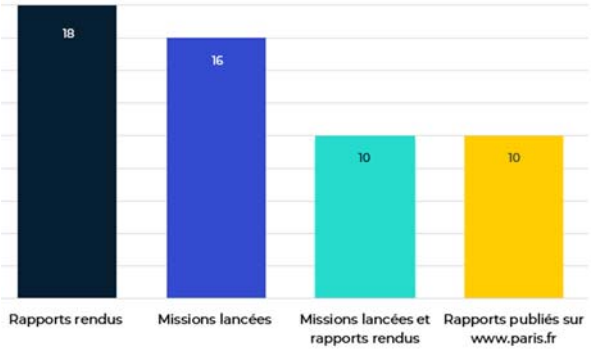

Typologie des missions

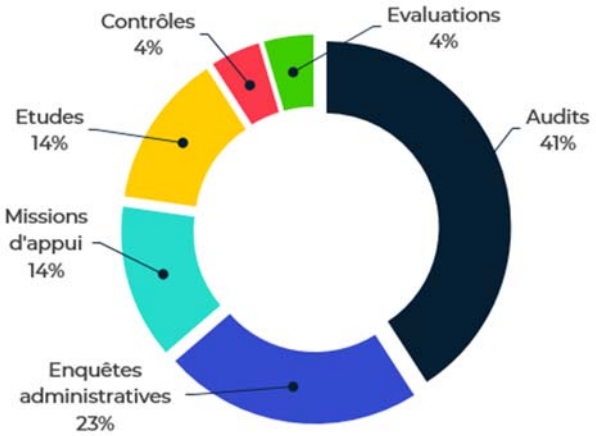

Missions par fonctions budgétaires

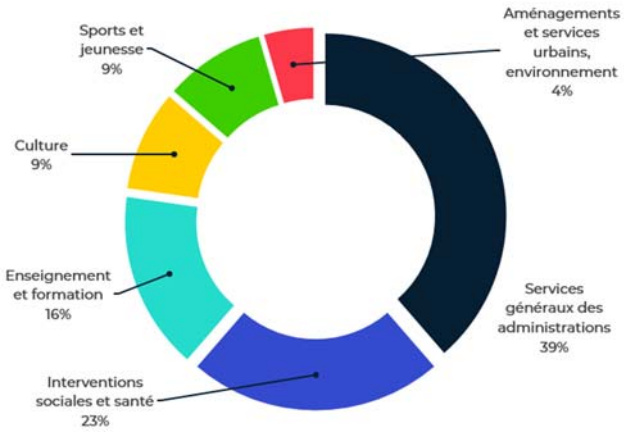

Missions par entités auditees

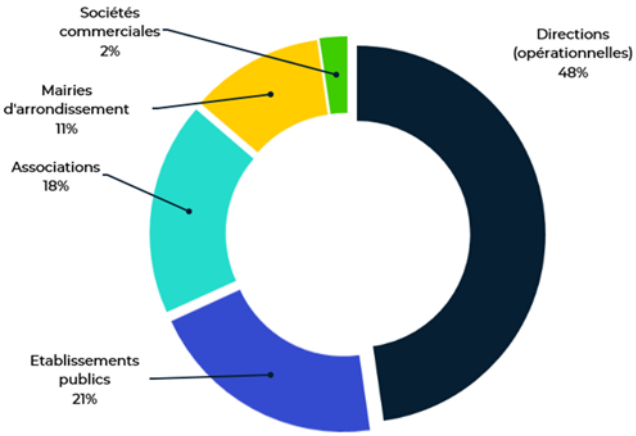

UN LARGE CHAMP D'ACTIVITÉS

Programme de travail 2022

En 2022, le programme de travail de l'Inspection générale a de nouveau été caractérisé par une grande diversité des missions, tant sur le plan de la nature des missions que sur celui des thématiques traitées.

Sur la durée d'une mandature sont régulièrement audités les associations les plus subventionnées, les SEM, les DSP, les contrats à fort enjeu et les concessions à renouveler.

Sur 26 missions lancées en 2022

38%

ont été finalisées

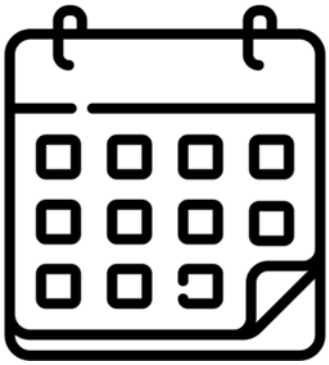

Parmi les 28 rapports rendus en 2022 :

- 11 audits (dont 4 audits portant sur des associations ou opérateurs de la Ville),
- 3 études,
- 1 contrôle,
- 3 missions d'appui,
- 10 enquêtes administratives.

Répartition des rapports rendus par direction suivant le type de mission :

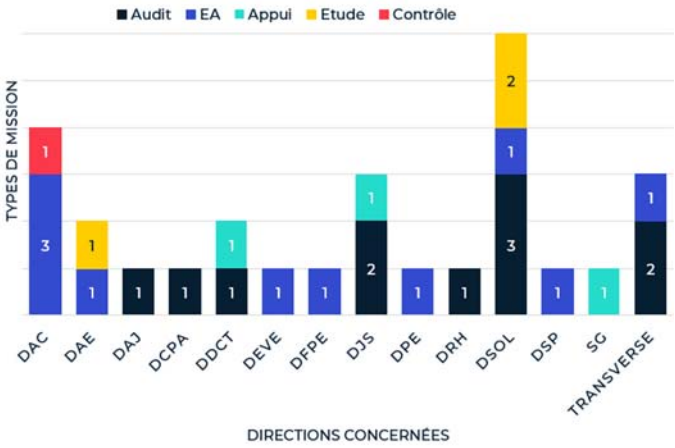

Concernant les 26 missions lancées en 2022 :

- 10 audits,
- 4 études,
- 2 contrôles,
- 3 missions d'appui,
- 2 évaluations,
- 5 enquêtes administratives.

Répartition des missions lancées par direction suivant le type de mission :

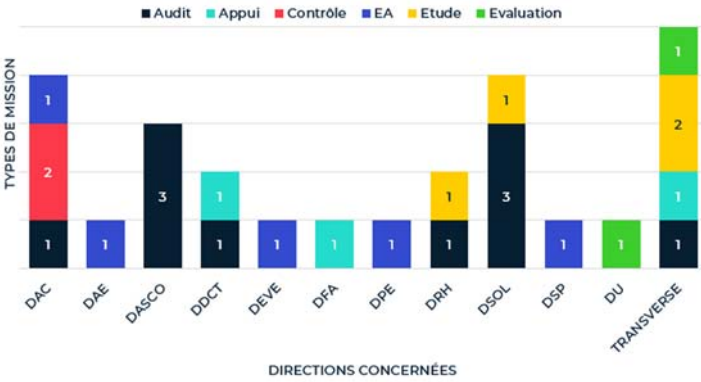

Les rapports publiés en 2022

L'Inspection générale participe au pari de la proximité :

Paris souhaite devenir la ville des proximités. Un objectif qui exige de repenser l'utilisation d'un certain nombre d'équipements existants, comme les cours d'école, d'adapter la gestion locale de certains services publics et l'utilisation des équipements publics.

L'Inspection générale a donc été saisie de plusieurs missions en lien avec ces enjeux (ouverture de créneaux et accès élargis aux équipements de la DJS, optimisation de l'usage des équipements parisiens ou mise en œuvre de la territorialisation).

Guillaume Bontemps, DICOM, Ville de Paris, 2021

Appui à la certification des comptes :

Dans le cadre de la certification des comptes de la Ville de Paris, l'Inspection générale a conduit une mission d'évaluation des risques comptables et financiers. Cet appui s'inscrit dans une démarche plus globale d'implication croissante de l'Inspection générale dans la maîtrise des risques.

Retrouvez ci-après la présentation des rapports publiés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

L'intégralité des rapports est accessible sur www.paris.fr.

Équipements publics

Étude relative à l'optimisation de l'usage des équipements publics parisiens :

Dans un contexte marqué par la rareté du foncier, comment les équipements éducatifs, culturels, sportifs et dédiés à la jeunesse s'adaptent-ils aux besoins de flexibilité et de modularité des usages et horaires d'utilisation, à la diversification des pratiques et des publics accueillis ?

Tel est l'objet de cette étude, qui contribue à la réflexion menée par la Ville pour répondre au mieux aux besoins de proximité quotidiens des Parisiens ainsi qu'à la diversification de leurs attentes. La question de l'optimisation de l'usage des équipements permet par ailleurs de répondre en partie à certains enjeux écologiques ou sanitaires auxquels la Ville peut être confrontée.

Dans la première partie de l'étude, une cartographie des démarches d'optimisation des usages des principaux équipements permet de présenter et d'identifier les initiatives déjà mises en place ainsi que les améliorations souhaitables. La seconde partie aborde ensuite les conditions d'approfondissement et de réussite, permettant une optimisation accrue de l'usage des équipements parisiens.

Équipements publics

Audit des créneaux autonomes de la DJS

Les créneaux autonomes sont des plages horaires d'activité sportive attribuées depuis fin 2014 à des associations dans les équipements sportifs fermés de la DJS en dehors des horaires de présence des agents, soit après la fermeture des équipements, à 22h30 en semaine (22h30-minuit), et après 18h le dimanche (18h-20h).

Ils ont été créés à titre expérimental par la DJS par une délibération d'octobre 2014. Ils sont attribués depuis la saison 2014-2015 à des associations. Auparavant, dans les équipements fermés de la DJS, le temps d'ouverture aux activités sportives se confondait avec le temps de présence des agents.

Tout en restant expérimental, ce dispositif géré par les circonscriptions de la DJS s'est sensiblement développé depuis 2014 et donne satisfaction aux associations en étendant l'offre sportive.

Le rapport analyse les modalités de cette offre nouvelle et les dispositifs d'accès à d'autres terrains sportifs extérieurs à la DJS, qui suivent les mêmes principes, notamment dans les établissements publics d'enseignement, collèges et lycées parisiens (EPLE).

Ce succès appelle donc à développer les créneaux autonomes dans ces deux types d'équipements, ceux de la DJS et les EPLE parisiens qui représentent une possibilité d'extension des créneaux très importante.

Le rapport détaille les pistes pour généraliser ce dispositif dans les équipements de la DJS dans des modalités différentes, en fonction de la complexité des sites, et en privilégiant le dialogue social au niveau local et de la direction, pour en assurer le succès.

Finances publiques

Audit de l'organisation financière et comptable de la Ville de Paris

Dans ce rapport d'audit consacré à l'organisation financière et comptable de la Ville, l'Inspection générale souligne que si le cadre général de l'organisation financière et comptable mérite d'être consolidé, en particulier par l'édiction et la mise à jour de référentiels financiers et comptables associant davantage les directions, il apparaît que la connaissance du périmètre financier et comptable a progressé de façon notable, sous l'impulsion des travaux de certification des comptes propices à la coordination des différents acteurs intervenants dans la chaîne financière et comptable.

L'Inspection générale encourage également les directions à mieux définir, valoriser et piloter les compétences financières et comptables, en cartographiant les métiers et les compétences, ainsi qu'en définissant la cible en effectifs et les objectifs de performance à atteindre dans ces fonctions. Il est notamment suggéré de poursuivre et de renforcer l'effort de formation sur dans ces domaines et d'associer les agents à la préparation des changements organisationnels dans les métiers financiers et comptables.

L'organisation du système d'information financière et comptable doit encore progresser pour anticiper et mieux porter les évolutions attendues des outils utilisés. Le nombre élevé de maîtres d'ouvrage et d'applications complexifie et freine les évolutions nécessaires. Celles-ci doivent passer par l'identification préalable d'un schéma d'urbanisation, par la finalisation de la cartographie des applications, par la définition d'une organisation simplifiée de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'informations financières et comptables (SIF), et par la fixation d'une stratégie de la Ville vis-à-vis des éditeurs de SIF.

Social

Les besoins des personnes âgées en perte d'autonomie

Dans la perspective du nouveau schéma séniors à Paris, l'étude tend à évaluer l'adéquation entre l'offre parisienne et les besoins présents et futurs des personnes âgées en perte d'autonomie selon une double approche quantitative, du fait du vieillissement de la population, et qualitative, via les différents modes de prise en charge analysés au regard du parcours des personnes, de l'accompagnement de la vie à domicile à l'accueil en établissement spécialisé.

Différents constats sont effectués par la mission, parmi lesquels la nécessité d'affiner l'évaluation des besoins et de les territorialiser davantage ou l'existence de risques en matière de recrutement et de financement, dont les causes sont structurelles et dépassent le cadre d'intervention de la Ville. La collectivité parisienne dispose cependant d'atouts importants comme une offre diversifiée et de qualité, ainsi qu'un positionnement institutionnel qui fait d'elle un acteur pivot.

Ces différents constats conduisent la mission à proposer des orientations et plans d'action s'articulant autour des axes suivants :

- Informer, orienter et accompagner pour donner accès aux droits et à l'offre disponible,
- Prévenir et protéger,
- Adapter l'offre aux parcours,
- Piloter les parcours et adapter l'organisation interne,
- S'orienter vers un schéma seniors mobilisant partenaires financeurs et opérateurs, et intégrant la question spécifique du risque sanitaire et social de la gestion de crise.

Social

Audit sur la gestion et le traitement des remontées et signalements dans les EHPAD du territoire parisien

Ce rapport d'audit concerne la gestion et le traitement des remontées et signalements dans les 79 EHPAD situés sur le territoire parisien, sur la période 2018-2021, qu'ils relèvent du secteur public, du secteur privé non lucratif ou du secteur privé lucratif.

Il s'appuie sur les données transmises par la Direction des Solidarités de la Ville de Paris et l'ARS Ile-de-France s'agissant de leur suivi des dysfonctionnements graves, évènements indésirables graves associés à des soins (EIGS), plaintes et signalements mais également sur les réponses de 61 EHPAD au questionnaire qui leur a été adressé et sur 70 entretiens avec les acteurs intervenant dans ou auprès des EHPAD parisiens.

Le rapport synthétise les grandes lignes de la législation en vigueur, dresse un panorama des EHPAD parisiens, expose les obstacles aux remontées internes des signalements et à la transmission aux autorités de contrôle. Il propose des pistes pour améliorer la remontée des signalements et développer les outils nécessaires à un suivi plus efficace des établissements.

Social

Audit du Samusocial de Paris

La Ville de Paris conduit chaque année des audits des associations et opérateurs auxquels elle accorde un financement. Dans ce cadre, l'Inspection générale a conduit en 2022 un audit du Samusocial. Il s'agit du premier audit de cette structure, constituée sous forme de groupement d'intérêt public (GIP), effectué par l'Inspection générale depuis la création du Samusocial en 1994. Le rapport de l'Inspection générale met notamment en perspective la richesse des interventions du GIP et son développement considérable dans la prise en charge de l'exclusion, notamment pour l'hébergement d'urgence.

Opérateur principal pour la mise à l'abri des personnes à la rue, il a vu son rôle reconnu et très largement amplifié par la reprise demandée en 2018 par l'État de toutes les nuitées d'hôtel en Ile-de-France. Cette opération a fait passer son budget d'un peu moins de 230 M€ à près de 350 M€ entre 2015 et 2020, la contribution globale de la Ville de Paris diminuant mécaniquement à environ 5% de son budget total en dépit d'une augmentation de près de 30% sur la même période de la contribution de la Ville au fonctionnement du GIP. Cette croissance interrompue des activités du Samusocial a pu provoquer des tensions avec ses tutelles, notamment financières, et créer des difficultés au GIP pour fidéliser ses personnels.

Les recommandations portent sur la simplification nécessaire du dispositif financier et contractuel entre les tutelles et le GIP ainsi que sur l'approfondissement du dialogue ente la Ville et le GIP pour anticiper les évolutions dans ce secteur très mouvant.

Moyens internes

Étude sur le volontariat, le mécénat de compétences et le mentorat à la Ville de Paris

Cette étude sur le volontariat a pour vocation de fournir une vue d'ensemble sur toutes les formes de volontariat pratiquées ou soutenues par la Ville de Paris. Il établit un bilan des initiatives prises par la Ville et propose des axes de développement futur.

S'agissant des initiatives mise en œuvre par la Ville de Paris, elles sont multiples et relèvent de différentes logiques :

- Le volontariat interne et planifié correspond à des pratiques solidement ancrées à la Ville qui se déploient à l'occasion de campagnes régulières et programmées qui font appel au volontariat des agents (Plan canicule, nuit de la solidarité, bureaux de vote) et parfois des citoyens.
- Le volontariat de crise mobilise les agents, mais aussi les citoyens, et a pris une ampleur inédite à l'occasion de la pandémie.
- Les dispositifs de volontariat externe, comme le mécénat de compétences ou le mentorat, sont pour leur part encore peu développés à la Ville. Ils permettent de mettre les compétences de agents au service des associations ou de la société civile. C'est aussi une source d'expérience pour les agents eux-mêmes.
- La Ville propose également un cadre adapté à l'engagement des citoyens afin de répondre à leurs attentes en leurs proposant des opportunités d'engagement.

Si la Ville de Paris peut s'appuyer sur une forte expérience en matière de volontariat interne, le rapport identifie certaines pistes de nature en renforcer son efficacité (cartographie des compétences des agents volontaires, identification de missions prioritaires), notamment en situation de crise. Cette expérience, combinée à des actions de sensibilisation interne et au recours à une plateforme numérique, pourraient permettre, si la Ville de Paris décide de s'engager dans cette voie, de développer les dispositifs de volontariat

externe (mentorat, mécénat de compétences) et de les adapter aux besoins et enjeux propres à la Ville de Paris.

Moyens internes

Audit des ateliers de la Ville de Paris

L'audit mené sur l'organisation des ateliers de la Ville de Paris concerne les directions disposant de régies intervenant dans l'entretien bâtimentaire – principalement la DCPA mais aussi la DSol, au titre des établissements du CASVP, et la DJS – ainsi que deux directions de l'espace public DEVE et DVD qui ont des ateliers aux spécialités communes (menuisiers, peintres, électrotechniciens, métalliers).

Leurs activités sont diverses, se pratiquant pour certaines sur les sites d'intervention et pour d'autres en ateliers : dépannage/maintenance curative, maintenance préventive, contrôle réglementaire, évènementiel (logistique, montage), petits à moyens travaux, réparation/recyclage, fabrication.

Les services responsables des ateliers sont unanimes à souligner l'intérêt de la régie pour son efficacité et sa capacité à gérer les nombreuses demandes de dépannage, sa connaissance des équipements, son expertise technique pour intervenir sur le patrimoine historique, notamment à l'Hôtel de ville et en mairies d'arrondissement, sa souplesse, sa faculté à répondre aux commandes complexes (« mouton à cinq pattes »).

Sur le plan RH, ces ateliers doivent faire face à des difficultés de recrutement et à une pyramide des âges vieillissante. La DRH s'est donc mobilisée avec les directions concernées pour faire évoluer les épreuves de recrutement de titulaires vers plus de pratique et moins de théorie, tout en ouvrant davantage depuis début 2022 sur le recrutement de contractuels pour les métiers les plus en tension.

Les préconisations des rapporteurs portent prioritairement sur une généralisation des outils applicatifs ainsi qu'une utilisation systématique et rigoureuse de ceux-ci, pour mesurer efficacement l'activité des ateliers et le coût des différentes prestations. C'est une étape incontournable pour avoir une connaissance objective du plan de charge des ateliers.

À moyen terme, face au constat d'un parc important d'équipements (465 machines-outils fixes mobilisées par les activités de métallerie/serrurerie et menuiserie) et d'une juxtaposition de locaux dans certains secteurs de Paris et proche couronne pour des métiers comparables (41 ateliers répartis sur 36 sites, dont 29 métalleries et 21 menuiseries), les rapporteurs proposent des pistes de rationalisation de l'organisation des ateliers en termes de missions, de locaux et d'équipements mobilisés, avec une logique transversale de service plutôt que celle actuelle de silos par direction.

Moyens internes

Les moyens de la communication

La présente étude s'attache à analyser la nature des moyens de communication de la Ville de Paris.

Placée sous l'égide de la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), la politique de communication de la Ville de Paris comprend un volet externe et un volet interne. Sur le plan externe, elle contribue à l'information des Parisiens concernant les dispositifs et les politiques publiques déployées par la Ville de Paris, facilitant ainsi leur appropriation. Elle accompagne les grands projets de la mandature et porte une attention particulière aux usagers de Paris. Sur le plan interne, la politique de communication favorise notamment la cohésion, la compréhension des enjeux et peut constituer un outil utile en matière de conduite du changement.

Si la DICOM est initiatrice de la stratégie et garante de la cohérence globale de la politique de communication de la Ville, les autres directions jouent également un rôle dans ce domaine. Pour ce faire, elles disposent de services de communication interne, mais également externe pour les directions opérationnelles, qui mettent en œuvre des politiques publiques et gèrent des équipements ou qui interviennent sur l'espace public.

S'agissant des moyens et des outils, le rapport souligne qu'ils se sont multipliés et diversifiés au cours des dernières années afin de répondre aux attentes et aux usages des Parisiennes et des Parisiens, qui sont notamment caractérisés par un recours croissant au numérique et ainsi que par des exigences fortes en matière de réactivité. En complément d'actions de temps long comme les campagnes d'affichage, la Ville délivre, via le site Paris.fr ou les réseaux sociaux, des informations qui peuvent nécessiter une actualisation en temps réel.

La survenue de situations de crise a également renforcé le besoin de réactivité. Les directions constituent aujourd'hui un réseau de contributeurs qui alimente quotidiennement les services de la DICOM.

Ces évolutions ont conduit la DICOM à réorganiser une partie de ses activités en se dotant de compétences internes (infographie, vidéo…) qui lui permettent de réaliser des supports de communication avec une plus grande réactivité.

Ce mouvement modifie l'équilibre des relations entre les directions opérationnelles et la direction experte et rend nécessaire une attention particulière sur le plan RH, qu'il s'agisse du recrutement, de la formation ou de l'évolution des carrières.

Etablissement public

Enquête relative à l'Établissement public Paris Musées

Cette mission conduite au sein de l'établissement public Paris Musées est intervenue à la suite de la publication au printemps 2022 d'articles de presse rapportant des accusations de harcèlement moral, sexuel et sexiste à l'encontre de certains personnels des musées parisiens.

Le rapport, s'appuyant sur le recueil de la parole d'une trentaine d'agents appartenant à l'ensemble des musées de l'établissement public, fait notamment le constat d'une organisation complexe en matière de gestion des ressources humaines et de management, et confirme l'existence de facteurs de risques psychosociaux, en particulier parmi les équipes d'accueil, surveillance et sécurité.

Si le rapport constate une amélioration concernant le traitement de certaines situations sur le plan disciplinaire et souligne les avancées concrètes prévues par le plan de lutte contre les actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes initié au printemps 2022, il émet un certain nombre de recommandations de nature à renforcer leur portée, à les inscrire dans le temps et à favoriser une évolution des mentalités dans le quotidien de travail des équipes.

LA PRÉSIDENCE DES CONSEILS DE DISCIPLINE

Depuis 2017, l'Inspection générale apporte son appui à la Direction des Ressources Humaines en assurant la présidence d'un certain nombre de conseils de discipline.

41

présidences

40

jours de travail

Une inspectrice générale et un inspecteur général ont assuré la présidence de 41 conseils de discipline concernant des dossiers Ville de Paris

Cette activité a représenté 40 journées de travail, en tenant compte de la préparation et de la présidence de ces instances, soit presque deux mois de travail en équivalent temps plein.

Au-delà de l'amélioration du délai de traitement des dossiers qu'il permet, cet appui est non seulement apprécié par l'administration, qui bénéficie de la solide expérience professionnelle et de la rigueur des inspecteurs généraux, mais aussi par ces derniers, pour qui cette activité est un moyen d'améliorer encore leur niveau de connaissance de certaines problématiques qui peuvent se poser au quotidien dans les directions.

ANNEXES

Délibération 2014 IG 1001. Définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville de Paris

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'État

le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 IG 1001 Définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville deParis.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et suivants et l'article 2122-18 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, lui propose d'approuver la nouvelle définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

Sur le rapport de M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Sont approuvées les missions et conditions d'intervention de l'Inspection Générale de la Ville de Paris fixées par l'annexe jointe à la présente délibération.

Délibération 2014 IG 1001 G. Définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville de Paris

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville

et transmise au représentant de l'État

le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général
Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 IG 1001G Définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Villede Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'approuver la nouvelle définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

Sur le rapport de M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Sont approuvées les missions et conditions d'intervention de l'Inspection Générale de la Ville de Paris fixées par l'annexe jointe à la présente délibération.

Missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville de Paris (annexe aux délibérations 2014 IG 1001 et 2014 IG 1001 G)

Champ d'intervention et typologie des missions

Afin de garantir son indépendance vis-à-vis des services et organismes audités ou contrôlés, l'Inspection générale est placée sous l'autorité directe de la Maire de Paris, présidente du Conseil de Paris. Elle rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil de Paris.

Elle est dirigée par un(e) directeur(trice) général(e) qui organise et coordonne les activités du service, répartit les missions entre ses membres et assure la diffusion des rapports.

L'Inspection est compétente à l'égard de l'ensemble des directions et services de la Ville et du département de Paris (services centraux, services territoriaux et services des mairies d'arrondissement), ainsi que de leurs établissements publics. Elle peut également intervenir auprès des sociétés et des organismes divers liés à la Ville ou du département de Paris par des rapports institutionnels, conventionnels ou financiers, en particulier les sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, associations subventionnées, délégataires de service public.

L'Inspection intervient sous forme de missions ponctuelles et ciblées, selon la typologie suivante :

- **Les missions d'audit** ont pour objectif d'aider la collectivité à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, les processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. Elles vérifient que les risques liés aux processus mis en œuvre sont identifiés et que des dispositifs de contrôle interne adéquats sont mis en œuvre. Elles donnent lieu àun diagnostic et doivent permettre de proposer des améliorations en vue d'un plan d'action à construire par l'entité auditée. Elles ont pour objet l'évaluation des systèmes et non des personnes.
  Ainsi, l'activité d'audit interne vise à s'assurer de :
  - La réalisation des objectifs de la collectivité ; l'identification et la gestion appropriées des risques associés ;
  - L'application correcte des lois, décrets, arrêtés, instructions et procédures internes ;
  - La protection et la sauvegarde du patrimoine de la collectivité et de ses opérateurs ou mis à leur disposition ;
  - L'intégrité, la fiabilité, le caractère exhaustif et la traçabilité des informationsfinancières et opérationnelles produites ;
  - La bonne gestion des ressources humaines ;
  - L'efficacité et la bonne utilisation des ressources matérielles ;
  - Le respect des règles éthiques et déontologiques.
- **Les missions d'évaluation des politiques publiques locales** consistent à comparer les résultats d'une politique aux résultats prévus ou escomptés, compte tenu des moyens et des ressources mis en œuvre. Elles ont un objet plus large que les audits, en s'attachant à mesurer, décrire et analyser une politique, notamment en termes de satisfaction des usagers et d'impacts socio-économiques.
- **Les missions d'étude** portent sur l'examen détaillé d'une question ou d'un projet pour en déterminer les caractéristiques, les causes et les origines et en tirer les enseignements possibles. Une étude peut notamment permettre de répondre à une demande d'analyse, d'expertise, de réflexion et de proposition sur un sujet transversal commun à plusieurs directions de la Ville.
- **Les missions de contrôle** sont déclenchées à la suite d'événements ou de fonctionnements insatisfaisants. Elles ont pour objectif d'analyser les causes des dysfonctionnements, de s'assurer de la bonne application des textes législatifs et règlementaires par les services, et de

vérifier le respect des normes fixées par la collectivité parisienne, en particulier dans les domaines organisationnel et financier. Elles doivent aussi conduire à des préconisations relatives à l'organisation du service.

- **Les enquêtes administratives** sont des contrôles qui ont avant tout pour but d'établir des faits relatifs à des dysfonctionnements individuels ou collectifs et de rechercher les responsabilités. Faisant appel à des témoignages et à la recherche de preuves, elles trouvent leur application essentiellement en matière disciplinaire.

L'Inspection générale peut également réaliser des **missions d'appui,** par exemple en apportant sa contribution à des groupes de travail ou à des projets de l'administration parisienne. Ces missions d'appui doivent demeurer exceptionnelles.

Il appartient à la Direction de l'Inspection générale de donner un de ces six intitulés à la mission qui lui est confiée par la Maire, en fonction du profil de cette mission.

Programmation et suivi des travaux

- **Le programme de travail de l'Inspection**

La Maire de Paris arrête chaque année le programme de travail de l'Inspection générale, sous la forme d'une liste de missions susceptibles d'être conduites sur une année compte tenu des ressources mobilisables. A cet effet, lui sont transmises en septembre :

- les propositions de la direction de l'inspection.

La liste des missions proposées tient compte des demandes du secrétariat général, des travaux d'analyse des risques que réalise régulièrement l'administration parisienne, et le cas échéant de risques identifiés lors de précédentes missions de l'Inspection générale ou de la Chambre régionale des comptes ; y est jointe une estimation des ressources qui y seraient affectées.

- les propositions des adjoints ainsi que celles des groupes du Conseil de Paris.

La Maire de Paris peut ajouter à ce programme des saisines ponctuelles, qui sont prises en compte en priorité.

- **Le suivi des recommandations**

Un comité de suivi ayant vocation à intégrer la démarche de maîtrise des risques de la collectivité parisienne, présidé par le secrétaire général, est chargé de vérifier que les recommandations de l'Inspection générale sont prises en compte ; à cet effet il se réunit deux fois par an pour examiner les suites données à ses rapports.

- **La diffusion et la publication des rapports**

La Maire de Paris valide la liste des destinataires des rapports définitifs, dans le cadre de leur diffusion administrative, ainsi que celle des rapports à mettre en ligne sur paris.fr.

Les rapports issus des missions proposées par les groupes peuvent faire l'objet d'une présentation, à leur demande.

Les rapports d'audit, d'étude et d'évaluation ont vocation à être publiés sur le site paris.fr, de même que les rapports de synthèse des missions donnant lieu à la production de plusieurs monographies. Leur mise en ligne est réalisée au plus tard six mois après leur diffusion administrative, sous réserve des exceptions à l'obligation de communication à des tiers fixées par la loi du 17 juillet 1978 modifiée, notamment dans les hypothèses suivantes :

- Les documents préalables à une décision administrative encore en cours d'élaboration;
- Les documents portant une appréciation sur une personne physique facilement identifiable ou faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice ;
- Les documents susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ou aux secrets protégés par la loi et ceux dont la communication porterait atteinte au déroulement des procédures engagées devant les juridictions, ou d'opérations préliminaires à de telles procédures.

Dans les rapports mis en ligne, les mentions non communicables ainsi que les noms propres sont occultés. Il en est de même des informations relatives à d'autres organismes ou collectivités publics ou privés lorsqu'elles ont été transmises à titre confidentiel dans le cadre d'une démarche comparative.

La publication des rapports produits conjointement par l'Inspection générale de la Ville de Paris et une autre inspection générale ou service d'audit est subordonnée à l'accord de l'autorité compétente.

La mise en ligne des rapports de l'Inspection générale est interrompue pendant la période précédant les élections municipales, à compter du premier jour du troisième mois précédant lemois au cours duquel il doit être procédé à des élections, dans les mêmes conditions que pour les rapports de la Chambre régionale des Comptes (article L. 241-11 du code des juridictions financières).

- **Le rapport annuel d'activité**

L'Inspection générale produit chaque année un rapport d'activité qui fait l'objet d'une présentation et d'un débat au Conseil de Paris ; il est publié sur le site paris.fr.

Conduite des missions et déontologie

- **La réalisation des missions**

La conduite des missions de l'Inspection générale exige indépendance de jugement et liberté de propositions.

Au démarrage de chaque mission, la direction de l'Inspection générale en informe par écrit le responsable de l'entité concernée, ainsi que le secrétariat général et le cas échéant les directions concernées, en précisant l'objet de la mission et la composition de l'équipe.

Le chef de mission construit une méthodologie adaptée à l'objet et au contexte de la mission et organise la tenue d'un dossier de travail permettant de retracer les travaux réalisés et d'étayer les constats par des éléments probants. La supervision des missions relève du directeur de l'Inspection ou d'un inspecteur général qu'il désigne.

À l'issue des travaux une restitution orale est systématiquement effectuée auprès de l'entité faisant l'objet de la mission ; elle porte sur les principales constatations et conclusions de la mission ; elle doit permettre aux membres de la mission de tenir compte, dans leurs appréciations, de faits ou de réactions qui leur paraissent fondés.

La mission se conclut par un premier rapport dénommé « rapport provisoire » qui est transmis aux directeurs des services de la Ville et aux responsables des organismes concernés, dans le cadre d'une procédure contradictoire écrite. Les destinataires des rapports provisoires disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître leurs observations tant sur les constats quesur les recommandations, et proposer le cas échéant des mesures alternatives. Un délai plus court peut être décidé par la direction de l'Inspection.

Les réponses reçues au terme de la procédure contradictoire sont jointes au rapport définitif.

Il ne peut être dérogé à cette procédure que pour les missions d'étude ou d'évaluation, ou lorsqu'une procédure judiciaire ou disciplinaire est engagée. Des adaptations peuvent y être apportées lorsque la mission est conduite conjointement avec un autre service ayant compétence en matière d'audit ou de contrôle au sein de l'État ou d'une autre collectivité territoriale.

- **Les pouvoirs d'investigation**

Tous les personnels de la Ville doivent apporter une collaboration pleine et entière aux membres de l'Inspection générale. Ceux-ci doivent avoir libre accès, dans les services, aux documents, pièces et fichiers de toutes natures qui ont un lien avec l'objet de leur mission. Ils peuvent s'entretenir avec tout membre du personnel, quel que soit son statut, son grade ou sa fonction, et assister à des réunions.

Cette collaboration suppose notamment :

- La communication spontanée des éléments utiles à l'appréhension de l'objet de la mission,

et s'il y a lieu des évolutions importantes intervenant en cours de mission ;

- La mise à disposition des moyens nécessaires à la mission ;
- Le respect des délais dans la réponse aux interrogations des auditeurs et dans la communication des pièces demandées ;
- Le respect du délai de réponse au rapport provisoire ;
- La fourniture, dans le cadre du suivi des recommandations, des informations actualisées sur les décisions prises et l'état d'avancement des actions engagées.

Les directeurs doivent donner toute facilité aux fonctionnaires qui seraient appelés temporairement, à titre d'expert, par l'Inspection générale.

- **La déontologie**

Les membres de l'Inspection générale ne peuvent ni exercer une autorité, ni accomplir des tâches opérationnelles pour l'organisation qu'ils auditent ou contrôlent. Ils ne peuvent être affectés à une mission d'audit ou de contrôle portant sur une activité dont ils ont eu la responsabilité au cours des trois années précédentes.

Les membres de l'Inspection générale respectent les règles déontologiques qui s'appliquent à tout agent public et le guide de déontologie professionnelle des agents de la collectivité parisienne. Ils sont notamment tenus au strict respect des règles applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels en matière de liberté d'expression et de cumul d'activités :

- respect du secret professionnel, de l'obligation de discrétion professionnelle, et du devoir de réserve ;
- limitations à l'exercice d'activités accessoires, dans les conditions prévues par l'article 25de la loi du 13 juillet 1983.

Compte tenu de leurs fonctions et des pouvoirs d'investigation dont ils disposent, ils doivent faire preuve d'une vigilance particulière pour le respect des règles déontologiques relevantdes normes professionnelles de l'audit interne, et en particulier :

- pour prévenir tout conflit d'intérêt, faire connaître au directeur(trice) tout risque d'interférence, même du seul point de vue des apparences, entre un projet de mission et des responsabilités professionnelles antérieures ou des activités et liens familiaux, relationnels ou patrimoniaux,
- faire preuve d'intégrité, d'indépendance de jugement, et de neutralité dans l'exécution de leur mission,
- respecter l'obligation absolue de discrétion et le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à analyser, et assurer la sécurité des documents en leur possession,
- observer une conduite courtoise et respectueuse des personnes entendues comme des tâches qu'elles assurent, et proscrire toute rédaction agressive, ironique ou ambigüe,
- faire preuve d'objectivité et de professionnalisme, et notamment collecter et évaluer tous les éléments pertinents, vérifier les informations obtenues en entretien et les recouper,
- entretenir et développer leurs compétences, et pallier une éventuelle absence de compétence de l'équipe de mission sur un aspect spécifique en faisant appel aux conseils d'un collègue ou en s'adjoignant un expert extérieur.

MAIRIE DE PARIS – Inspection générale – 7-9 rue Agrippa D'Aubigné - ig-courrier@paris.fr - Tel. 01 42 76 24 43
Crédits photos : Caroline Dagneau, Michèle Margueron, Émilie Martin, Inspection générale, Guillaume Bontemps, DICOM

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE PARIS
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2002

Ce vingt-et-unième rapport d'activité de l'Inspection générale couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Il dresse un panorama de la composition et des activités de l'Inspection générale. Il fait le point sur certaines évolutions en cours au sein de l'Inspection générale.

Ce rapport permet de de disposer d'une information rapide et synthétique sur l'Inspection générale.

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE PARIS
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Date de publication : juin 2023
Présentation au Conseil de Paris : séance de juillet 2023
Communication 2023 IG 1